

tenue par Monsieur CLEN, magistrat-désigné
En présence de Monsieur LEYMARIE, Rapporteur public
Madame LE GUIELLAN, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2303825	RAPPORTEUR: Monsieur Hervé CLEN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation au versement de la somme de 100 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la fouille à nu du 1er octobre 2022 sur un détenu du centre de détention de Muret (31).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP THEMIS AVOCATS & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
02)	DOSSIER N° 2303155	RAPPORTEUR: Monsieur Hervé CLEN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation au versement de la somme de 250 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la fouille à nu du 28 mai 2023 sur un détenu du centre de détention de Muret (31).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître RUFFEL Christophe (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
03)	DOSSIER N° 2300307	RAPPORTEUR: Monsieur Hervé CLEN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation au versement de la somme de 2 500 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la fouille à nu du 7 janvier 2023 et de l'absence de fonctionnement correct du matériel informatique d'un détenu du centre de détention de Muret (31).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître CAZANAVE Julien (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2300661	RAPPORTEUR: Monsieur Hervé CLEN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation au versement de la somme de 250 euros en réparation des préjudices subis à la suite des fouilles à nu des 24 décembre 2022 et 19 janvier 2023 sur un détenu du centre de détention de Muret (31).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître CAZANAVE Julien (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
05)	DOSSIER N° 2303076	RAPPORTEUR: Monsieur Hervé CLEN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation au versement de la somme de 250 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la fouille à nu du 13 mai 2023 sur un détenu du centre de détention de Muret (31).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître CAZANAVE Julien (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	

Arrêté le 02/10/2025